

J'effectue un don à *Solidarité et Progrès*

Mme Mlle M. M. & Mme

REPLIR EN CAPITALES SVP.

F5B CC :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP :

Ville :

Pays :

Tél :

Port. :

E-mail :

Activité (facultatif) :

DON D'UN MONTANT DE : _____ € (maximum autorisé : 7500 €) 1000 € 500 € 250 €

Par chèque à l'ordre de : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de *Solidarité et Progrès*.

Par Virement unique : veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

MA DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE			
Etablissement :	Guichet :	Numéro de compte :	Clé :
Domiciliation, Centre CCP, ou nom de la banque :			
Adresse de la banque :			
<i>Vous prie de bien vouloir virer par débit de mon compte, si sa situation le permet, la somme de _____ € (en chiffres), _____ EUROS (en lettres),</i>			
<i>en faveur de : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès *</i>			
<i>Bénéficiaire : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès - Domiciliation bancaire et RIB du bénéficiaire : CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST</i>			
ETABLISSEMENT : 10278	GUICHET : 06076	N° DE COMPTE : 00055208340	CLÉ : 63
FAIT À _____, LE / 20			
SIGNATURE OBLIGATOIRE :			
ENVOYEZ À <i>SOLIDARITÉ ET PROGRÈS</i> CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI, DATÉ ET SIGNÉ, ET VOTRE RIB, À L'ADRESSE CI-DESSOUS.			

* *Solidarité et Progrès* ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, M. Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris, en application des articles 11 et suivants de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Les personnes morales ne sont pas autorisées à financer les partis politiques ; seules sont autorisées les personnes physiques (particulier, profession libérale, entreprise individuelle) aux conditions suivantes :

- ne pas dépasser un plafond de 7500 euros par personne (soit 15 000 euros pour un couple), par an et par parti ;
- Être âgé de 18 ans révolus.

(Loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la Loi n°95-65 du 19 janvier 1995.)

Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra, conformément à la loi, de déduire cette somme de vos impôts dans les limites de 66 % de la somme versée à condition que ce don n'excède pas 20 % du revenu imposable.

**SOLIDARITÉ ET PROGRÈS, PARTI POLITIQUE, ASSOCIATION SELON LA LOI 1901,
DÉCLARÉE À LA PRÉFECTURE DE POLICE LE 29 FÉVRIER 1996, PARUTION AU J.O. DU 27 MARS 1996, N° 1777.**



www.solidariteetprogres.org

Mouvement politique créé par Jacques Cheminade et inspiré par Lyndon LaRouche

BP 27 - 92114 Clichy cedex / Tél. : 0811 040 007 / Fax : 01 47 39 05 80